

Projet de PLH : création d'une plaquette de communication

Rapporteur : M. Robert STEPOURJINE, Vice-Président

AVIS			
Commission n°3		Bureau	
séance du 09/07/03	favorable	séance du 26/09/03	favorable

Inscription budgétaire	
Budget 2003 Imputation :	Montant : 10 500 €

Rappels

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour objectif de définir, pour les cinq prochaines années, une politique de l'habitat pour l'agglomération afin de répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures des 59 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2004-2008 a mobilisé l'ensemble des acteurs locaux institutionnels et socio-économiques concernés par l'Habitat tant pour mener les études, que pour réaliser le diagnostic que pour proposer le programme d'actions.

La CAGB associée à l'Etat a co-piloté cette démarche collective avec l'assistance technique de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon (audab).

Près de deux ans après le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (Conseil de Communauté du 26/10/03), le comité de pilotage du PLH du 2 septembre 2003 a validé le projet de Programme Local de l'Habitat (diagnostic et programme d'actions) qui sera présenté pour approbation au Conseil de Communauté du 7 novembre 2003.

Création d'outils de communication

Une plaquette de communication servira de support à la concertation auprès des élus des communes et des partenaires (2 mois).

Elle est composée, d'une chemise à rabat (4 pages) qui explique ce qu'est un PLH, présente les messages et la procédure d'élaboration, et de deux brochures l'une pour le diagnostic (8 pages) et l'autre pour le programme d'actions (16 pages).

Cette plaquette sera réalisée en 1 500 exemplaires en quadrichromie.

Dans la mesure du possible, cette plaquette sera réalisée sur du papier recyclé.

Modalités d'exécution

Comme pour le projet et le contrat d'agglomération, il est proposé que cette publication soit pilotée par l'audab.

Pour cette mission, la C.A.G.B. verse une subvention d'un montant de 10 500 € T.T.C..

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide l'attribution d'une subvention à l'audab au titre de l'Habitat d'un montant TTC de 10 500 € pour la réalisation d'une plaquette de communication sur le Programme Local de l'Habitat.

Une enveloppe de 30 000 € a d'ailleurs été inscrite au BP 2003 du budget Habitat, il fera l'objet d'un virement de compte à compte en DM 2.

Pour extrait conforme,

Le Président